



REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
AUTORITE TRANSITOIRE DE REGULATION DES POSTES  
ET TELECOMMUNICATIONS

-----  
CONSEIL TRANSITOIRE DE REGULATION DES POSTES ET  
TELECOMMUNICATIONS

-----  
SECRETARIAT EXECUTIF  
-----

**RAPPORT D'ACTIVITES EXERCICE 2007 DE  
L'ATRPT**



Janvier 2008

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>I – ETAT DU SECTEUR A L’INSTALLATION DE L’ATRPT</b> .....	4
I -1.Situation à l’avènement du Gouvernement.....	4
I -2.Actions entreprises par le Gouvernement.....	5
I -3.Installation de l’AR PT.....	6
<b>II – LES ACTIONS MENEES PAR L’AUTORITE</b> .....	7
<b>II-1. APPUI DE L’ATRPT A LA REGLEMENTATION</b> .....	7
II-1-1. Relecture de la convention et des cahiers des charges.....	7
II-1-2. Appui à l’élaboration du projet de décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l’ATRPT en République du Bénin.....	10
II-1-3. Appui à l’élaboration du projet de décret portant régime des avantages et indemnités des Membres du Conseil de l’ATRPT .....	10
II-1-4. Participation à l’atelier de validation des textes réglementaires intermédiaires relatifs aux activités des prestataires de services de télécommunications autres que GSM .....	11
<b>II-2. MESURES DE REGULATION</b> .....	11
II-2-1. La rencontre avec les opérateurs GSM.....	11
II-2-2. La sélection et Appui à l’installation d’un nouvel opérateur GSM : GLO MOBILE BENIN.....	12
II-2-3. Le règlement des différends entre certains opérateurs GSM et l’Etat.....	12
II-2-4. Les audiences accordées par le Chef de l’Etat à l’ATRPT.....	15
II-2-5. Le réaménagement du plan des fréquences des bandes 900 et 1800 MHz .....	15
II-2-6. Le contrôle des activités de l’accès à l’international .....	16
<b>II-3. RELATIONS EXTERIEURES</b> .....	17
II-3 1. Missions d’Information.....	17
II-3-2. Participation aux ateliers et formations.....	17

<b>II-4. ACTIVITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES .....</b>	<b>22</b>
II-4-1. De l'administration.....	22
II-4-2. Des finances.....	22
<b>II-5. PLAN D'ACTIVITES 2008 .....</b>	<b>23</b>
II-5-1. Au plan de la Réglementation.....	23
II-5-2. Au plan des mesures de Régulation.....	23
II-5-3. Au plan des relations extérieures.....	24
II-5-4. Au plan du fonctionnement.....	24
<b>II-6. AUTRES ACTIVITES .....</b>	<b>24</b>
II-6-1. Audiences accordées aux missions d'information auprès de l'Autorité de Régulation .....	24
II-6-2. Réunion de concertation avec le Ministre en charge des Télécommunications.....	25
<b>III- DIFFICULTES RENCONTREES ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>25</b>
III-1. Difficultés rencontrées.....	25
III-2. Recommandations.....	26
III-2-1. La réglementation.....	26
III-2-2. La Gestion des fréquences.....	26
III-2-3. La situation du réseau LIBERCOM .....	27
III-2- 4. Les ressources de l'Autorité.....	28

## INTRODUCTION

L'évolution technologique consécutive au progrès fulgurant intervenu dans l'électronique et surtout dans la microélectronique et ses techniques de numérisation a des répercussions sur tous les secteurs d'activité socio-économique. Les innovations engendrées par cette évolution n'ont épargné aucun secteur dont celui des télécommunications qui a connu de profonds changements.

Ces bouleversements, associés au vent de libéralisation qui a soufflé sur tous les continents, ne pouvaient laisser indifférent aucun pays. Au Bénin, la réponse à cette tendance a été la plateforme programmatique contenue dans le document portant approbation de la politique sectorielle des postes et télécommunications adopté le 04 novembre 1994.

Cette boussole aurait pu permettre d'ouvrir le secteur à l'initiative privée de façon planifiée, afin d'en maîtriser les rouages, car les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication ont partout fait leur preuve comme facteurs incontournables de développement et un secteur transversal à effet multiplicateur direct sur l'ensemble des autres secteurs de l'activité économique. De plus, elles constituent un moyen de renforcement des capacités, que ce soit en milieu d'affaires, dans les zones rurales ou isolées.

Une réforme judicieuse et bien maîtrisée et une organisation bien structurée, auraient pu permettre à ce secteur d'attirer des investissements importants, permettre la création de nombreux emplois, générer pour l'Etat des revenus confortables tout en assurant un essor économique durable à tous les acteurs et jouer ainsi pleinement son rôle de moteur de la croissance économique.

Mais l'improvisation érigée en système de gestion des affaires publiques au Bénin a tôt fait de plonger le secteur des postes et télécommunications dans un gouffre profond duquel seules des réformes hardies et profondes peuvent l'en sortir.

En effet, les réformes entreprises dans ce secteur n'ayant pas permis d'opérer son ouverture contrôlée, le Gouvernement du changement, en héritant de cette situation désastreuse, a pris des décisions hardies dont l'installation de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications.

Quelle était la situation de ce secteur à l'installation de cette nouvelle institution ? Quelles sont les activités auxquelles elle s'est attelée ? Quels sont les résultats auxquels elle est parvenue ?

Le présent rapport d'activités, dressé en application de l'article 3 du décret n° 2007-209 du 10 mai 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité Transitoire, est destiné à faire le bilan des tâches exécutées par l'Institution et s'articule autour des points ci-après :

- l'état du secteur à l'installation de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications (ATRPT) ;
- les actions menées par l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications de mars à décembre 2007 :
  - les activités relatives à l'appui à la réglementation ;
  - les mesures de régulation ;
  - les relations internationales ;
  - le plan intérimaire d'activités 2008 ;
  - les autres activités.
- les difficultés rencontrées et les recommandations.

## **I – ETAT DU SECTEUR A L'INSTALLATION DE L'ATRPT**

### **I – 1. Situation à l'avènement du Gouvernement**

A l'installation du Gouvernement du changement, l'arsenal juridique dans le secteur des télécommunications était composé de :

- l'Ordonnance n° 2002-002 du 31 janvier 2002 portant principes fondamentaux du régime des télécommunications en République du Bénin ;
- l'Ordonnance n° 2002-003 du 31 janvier 2002 portant création et attributions de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications en République du Bénin ;
- quelques textes d'application tels que :
  - le décret portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation ;
  - les décrets portant création des sociétés «**La Poste du Bénin SA**» et «**Bénin Télécoms SA**», etc.

Cet environnement juridique caractérisé par une vacuité ne permettait pas l'exercice réglementé des activités dans les secteurs des postes et télécommunications. Au total, l'ouverture du secteur des télécommunications à l'initiative privée s'est opérée en l'absence de textes légaux et réglementaires adéquats destinés à son encadrement efficace.

## **I – 2. Actions entreprises par le Gouvernement**

Pour mieux cerner les problèmes du secteur, le Gouvernement s'est réuni en séminaire, le 1<sup>er</sup> mai 2006, en vue d'analyser la situation du secteur des postes et télécommunications.

De cette analyse, il ressort que l'absence d'un arbitre a été préjudiciable au développement harmonieux des secteurs de la poste et des télécommunications. Le Gouvernement a, par ailleurs, pris d'importantes décisions à savoir :

- actualiser et harmoniser les textes législatifs et réglementaires régissant le secteur des télécommunications au Bénin ;
- suspendre, pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2006, l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications installée le 15 mars 2006 ;
- abroger tous les textes découlant de la mise en œuvre des ordonnances n° 2002-02 et 2002-03 du 31 janvier 2002 portant respectivement principes fondamentaux du régime des télécommunications en République du Bénin et création et attributions de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications du Bénin ;
- prendre de nouveaux textes portant création et attributions de l'Autorité de Régulation des Télécommunications en République du Bénin, en vue de rendre cette institution plus professionnelle et plus représentative, en la dotant de l'autonomie financière nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Suite à ces décisions, plusieurs commissions de travail ont été créées pour :

- entreprendre des discussions avec les opérateurs GSM, en vue des solutions à apporter à la qualité des services, à la réduction des coûts de communications et aux conditions de paiement des montants des licences ;
- actualiser les textes relatifs à l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications ;
- recenser et vérifier la légalité des activités des prestataires des services de télécommunications.

### **I – 3. Installation de l’Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications**

En application des décisions issues du séminaire gouvernemental du 1<sup>er</sup> mai 2006, l’Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications a été installée le 02 mars 2007. Elle a, entre autres, pour missions de :

- définir les règles de fonctionnement de l’Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications ;
- approuver les règlements des appels à la concurrence pour l’octroi des autorisations de permis ;
- décider des sanctions en cas de manquements constatés aux dispositions législatives, réglementaires ou au contenu du cahier des charges, des autorisations et permis ;
- mettre en œuvre la politique d’interconnexion ainsi que les principes de tarification et autoriser une tarification juste et raisonnable des services des postes et télécommunications ;
- mettre en œuvre la politique générale de la poste ;
- définir et mettre en œuvre les prescriptions techniques applicables aux réseaux de télécommunications et équipements terminaux, en vue de garantir leur interopérabilité, la portabilité des numéros et le bon usage des fréquences radio électriques et des numéros de téléphone ;
- mettre en œuvre la politique générale du secteur des TIC ;
- adopter et faire appliquer les règles de planification et de gestion du spectre des fréquences radioélectriques ;
- adopter et faire appliquer le plan national de numérotation des télécommunications, les procédures des télécommunications et les procédures à mettre en œuvre dans les services ;
- suggérer des projets de textes législatifs et réglementaires visant à faire évoluer le cadre juridique, économique et sécuritaire dans lequel s’exercent les activités des postes et télécommunications et des technologies de l’information ;
- contribuer au développement du service universel, des industries de services à valeur ajoutée et au transfert de technologies dans le secteur des télécommunications.

Aussitôt après son installation, l’Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications s’est mise au travail. Elle a de ce fait mené plusieurs activités.

## **II – LES ACTIONS MENEES PAR L'ATRPT DE MARS A DECEMBRE 2007**

Les actions menées par l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications concernent essentiellement les points suivants :

- ✓ les activités relatives à l'appui à la réglementation ;
- ✓ les mesures de régulation ;
- ✓ les relations internationales ;
- ✓ l'ébauche du plan intérimaire d'activités 2008 ;

### **II-1. L'APPUI DE L'ATRPT A LA REGLEMENTATION**

Dans le cadre de l'appui à la réglementation, l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications s'est attelée aux tâches ci-après :

#### **II-1-1. Relecture des conventions et des cahiers des charges d'établissement et d'exploitation du réseau de téléphonie mobile de norme GSM en République du Bénin**

A ce titre, le Conseil a arrêté une méthodologie et a travaillé en six sessions de 10 jours chacune.

La méthodologie de travail a consisté à :

- répertorier, de façon précise et exhaustive, les insuffisances du cahier des charges et de la convention en cours ;
- faire la lecture croisée des dispositions des cahiers des charges et des conventions des pays de la sous région, à savoir : le Sénégal, la Mauritanie, la Guinée, le Togo et la Côte d'Ivoire ;
- retenir les innovations compatibles avec les réalités du Bénin et susceptibles de corriger et d'enrichir l'existant ;
- recourir aux consultations nécessaires.

Au terme de ce processus, plusieurs innovations ont été introduites dans les nouveaux cahiers des charges et conventions.

Il s'agit :



### **a – Au plan juridique**

De la précision des conditions de renouvellement.

De la précision des sanctions au non respect des dispositions du cahier des charges et de la licence.

De la précision des conditions de modification de la structure du concessionnaire (ouverture du capital, changement de nom commercial, etc.).

### **b – Au plan Technique**

De la précision des normes techniques de l'UIT et de l'ETSI à respecter en matière de qualité de services de télécommunications.

De l'indication claire du mécanisme de couverture du territoire national.

Du passage désormais des interconnexions et des communications internationales par les installations de l'opérateur historique (Bénin Télécoms SA).

De l'accès équitable aux installations de l'opérateur historique (Bénin Télécoms SA) etc.

### **c – Au plan financier**

De la révision à la hausse du coût de la licence pour tenir compte de l'évolution du secteur dans la sous région et au Bénin.

De la révision des coûts d'allocation et d'utilisation des fréquences.

De la prévision d'une contribution aux charges de l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement.

De la prévision d'une contribution à la recherche et à la formation.

De la définition des modalités de paiement des différentes contributions.

### **d - De la détermination du nouveau montant de la licence**

Pour déterminer le coût de la licence, le Conseil a pris pour base le coût de la licence, au Burkina Faso, dont les conditions économiques se rapprochent de celles du Bénin.

Le coût de la licence est fixé à 8 milliards de franc CFA en 2000 pour un effectif total d'abonnés de 1 .127.000 et un PIB de 428 dollars.

Si le PIB au Bénin était le même qu'au Burkina Faso en 2000, soit 428 dollars par habitants, le coût de la licence pour un effectif d'abonnés au Bénin de 1.020.241 serait de :

$$\frac{8.000.000.000 \times 1.020.241}{1.127.000} = 7.242.000.000$$

Le montant ramené au PIB béninois qui est de 510 contre 428, le montant de la licence serait :

$$\frac{7.242.000 \times 510}{428} = 10.863.000.000$$

Ce dernier chiffre ayant été obtenu sur la base d'un coût fixé au Burkina Faso en l'an 2000, il ne serait nullement le même si la base était actualisée afin d'avoir un chiffre compatible avec les réalités des années qui suivent.

Ainsi, en considérant que l'ensemble du secteur a évolué de 5% de l'année 2000 à l'année 2006, le coût de la licence devient :

$$\boxed{10\ 863\ 000\ 000\ \text{FCFA} (1 + 0,05)^6 = 14\ 556\ 420\ 000\ \text{FCFA}}$$

Selon une étude publiée par Informa Télécoms & Media, un journal scientifique londonien, spécialiste du domaine des télécommunications, les abonnements mobiles en Afrique de l'Ouest enregistreront en 2011 par rapport à 2006, une croissance de 12%.

Ainsi, en 2014 (année de la fin de la durée des licences GSM en cours), si le coût de la licence évoluait de manière linéaire par rapport à cette croissance de 12%, il s'établirait à :

$$\boxed{14\ 556\ 420\ 000\ \text{FCFA} \times (1 + 0,12)^8 = 39\ 302\ 334\ 000\ \text{FCFA}}$$

Prenant en compte les aléas divers, l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications estime que le coût de la nouvelle licence peut, par défaut, être fixé à trente cinq milliards de FCFA.

$$\boxed{35\ 000\ 000\ 000\ \text{FCFA}}$$

Le Conseil, après analyse, a décidé de maintenir le nouveau montant à 25 milliards. Ce montant a été porté par le Conseil des Ministres à 30 milliards.

Le même Conseil des Ministres a approuvé les nouveaux documents ci-après :

- ✓ n° 2007-297 du 16 juin 2007 portant approbation de la convention d'exploitation de réseaux de téléphonie mobile de norme GSM au Bénin ;
- ✓ n° 2007-298 du 16 juin 2007 portant approbation du cahier des charges et fixant les conditions d'établissement et d'exploitation de réseaux de téléphonie mobile de norme GSM en République du Bénin

### **II-1-2. Appui à l'élaboration du projet de décret portant création, attribution, organisation et fonctionnement de l'ATRPT en République du Bénin**

Le Conseil des Ministres, en sa séance du 26 février 2007, a procédé à la nomination des membres du Conseil Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications (CTRPT). Par décision du même Conseil des Ministres, le projet de décret fixant les attributions de l'ATRPT a été transmis aux Membres du CTRPT pour finalisation.

Le document ainsi finalisé a été adopté en Conseil des Ministres en date du 09 mai 2007. Le décret adopté présente :

- ✓ l'organisation, la composition et le fonctionnement de l'ARPT ;
- ✓ les attributions du CTRPT ;
- ✓ les attributions du Secrétariat Exécutif de l'ATRPT ;
- ✓ le cadre général du budget de l'ATRPT.

Les organes qui composent l'ATRPT sont :

- ✓ le Conseil Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications composé de neuf (9) membres dont un président ;
- ✓ le Secrétariat Exécutif.

### **II-1-3. Appui à l'élaboration du projet de décret portant régime des avantages et indemnités des membres du Conseil de Régulation**

L'article 14 du décret portant création, attributions et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications stipule : « ***un décret pris en Conseil des Ministres définit les indemnités et avantages des membres du Conseil Transitoire de Régulation en tenant compte des exigences de leur responsabilité et de la spécificité*** ». Le texte soumis à l'Autorité de Régulation a été repris et transmis au Gouvernement qui l'a adopté par décret n°2007-435 du 28 septembre 2007

portant détermination des avantages et indemnités des membres de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications.

#### **II-1-4. Participation à l'atelier de validation des textes réglementaires intermédiaires relatifs aux activités des prestataires de services de télécommunications autres que GSM**

Du 3 au 7 décembre 2007, s'est déroulé à Cotonou, un atelier de réflexion animé par le Centre régional de Maintenance des Télécommunications de Lomé (CMTL) sur la mise en place d'une réglementation intérimaire pour la reprise des activités autres que GSM, dans le secteur des télécommunications au Bénin.

Cet atelier, organisé par le Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication, s'inscrit dans le cadre du programme d'assainissement du secteur des télécommunications au Bénin, entrepris par le Gouvernement béninois depuis son entrée en fonction.

Au cours de ces cinq jours de travaux, les participants ont été éclairés sur les textes et pratiques de la réglementation et de la régulation du secteur des Télécommunications dans la sous-région Afrique avec un accent particulier sur les pratiques dans les espaces UEMOA et CEDEAO.

Cet atelier a connu une forte participation de l'Autorité. En effet, trois Conseillers et plusieurs cadres du Secrétariat Exécutif ont participé activement aux travaux.

## **II – 2. MESURES DE REGULATION**

Les activités de régulation menées par l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications (ATRPT) concernent :

### **II-2-1. La rencontre avec les opérateurs GSM**

il s'agit de :

- la présentation de l'ATRPT aux différents opérateurs (LIBERCOM, SPACETEL, BELL BENIN COMMUNICATIONS, TELECEL BENIN, BENIN TELECOMS SA, LA POSTE DU BENIN) ;
- la participation de l'ATRPT aux négociations ayant conduit à la signature par les opérateurs GSM des nouvelles conventions d'établissement et

d'exploitation du réseau de téléphonie mobile de norme GSM en République du Bénin.

## **II-2-2. La sélection et l'appui à l'installation d'un nouvel opérateur GSM : GLO MOBILE BENIN**

Dans le but de trouver une solution de sortie crise survenue du fait du non respect des textes par certains opérateurs GSM et la suspension des réseaux desdits opérateurs, l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications a procédé à la sélection d'un nouvel opérateur GSM. L'ATRPT a conduit de bout en bout le processus ayant abouti à la sélection d'un cinquième opérateur, en l'occurrence, GLO MOBILE BENIN.

Par ailleurs, l'ATRTP s'est impliquée personnellement dans la recherche de solutions aux difficultés qui retardent le lancement des activités commerciales de cet opérateur et qui ont noms :

- la non libération par les opérateurs des bandes de fréquences allouées à GLO MOBILE BENIN ;
- le non raccordement par la SBEE des sites de GLO MOBILE BENIN, malgré le paiement des factures liées à ces raccordements ;
- les lenteurs administratives qui prolongent les délais de sortie des équipements importés d'Asie, d'Europe et d'Afrique du Sud ;
- la petite capacité de l'aéroport qui empêche l'atterrissage d'avions cargos affrétés pour le transport des équipements, ce qui conduit au fractionnement des équipements débarqués et appelle le report de l'ouverture commerciale.

## **II-2-3. Le règlement des différends entre certains opérateurs GSM et l'Etat**

### **A- Origine des différends:**

Ces différends ont pour origine :

- le contrôle de la légalité des opérations de passage de SPACETEL à MTN ;
- le contrôle de la légalité des opérations de passage de TELECEL à MOOV ;
- la suspension provisoire des activités des réseaux TELECEL et SPACETEL.

## **B- Gestion de la crise des GSM par l'ATRPT**

D'abord conduites par le Ministère en charge des Télécommunications, les investigations sur les conditions de mutation entre TELECEL et MOOV et entre SPACETEL et MTN se sont poursuivies par l'Autorité de Régulation. Après ces investigations, l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications (ATRTP) a jugé que les différends tirent leur essence du non respect des textes en vigueur par les Opérateurs GSM (la cession déguisée des licences)

### **➤ Cas de l'opérateur TELECEL BENIN SA**

A l'étude des dossiers fournis par l'opérateur TELECEL BENIN SA, l'Autorité de Régulation s'est rendue compte qu'il s'agissait d'une substitution d'opérateur, substitution pourtant réglementée par les textes en vigueur que l'opérateur s'est permis de bafouer et de violer. En effet, l'actionnaire majoritaire de TELECEL Bénin, Atlantique Télécoms, a été racheté par la société ETISALAT devenue alors actionnaire majoritaire contrôlant de droit et de fait les activités de la société TELECEL BENIN SA, toute chose contraire aux cahiers des charges.

### **➤ Cas de l'opérateur SPACETEL BENIN SA**

Après étude du dossier transmis à l'Autorité de Régulation et des déclarations du Vice-Président du groupe MTN, Monsieur de FARIA, la société MTN a repris intégralement les intérêts du groupe Investcom, propriétaire à raison de 75 % du capital de la société SPACETEL BENIN SA.

Il est aussi reproché à la société SPACETEL Bénin d'avoir violé, outre les articles 4 alinéa 4 et 6 alinéa 2 du cahier des charges, les dispositions des articles 19 et 20 de l'Ordonnance n° 2002-002 du 31 janvier 2002 portant principes fondamentaux du régime des télécommunications en République du Bénin.

C'est au regard des fautes commises par les deux opérateurs sus indiqués que l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications a pris des décisions de suspension provisoire de leurs licences. Et c'est pour repartir sur des bases saines que le Gouvernement a, suite à la proposition de l'Autorité Transitoire de Régulation, décidé de la signature des nouveaux cahiers des charges et de la nouvelle convention comme solution consensuelle, porte de sortie de crise et point de départ d'une nouvelle coopération avec les opérateurs GSM.

➤ **Refus des opérateurs de signer les nouveaux documents d'encadrement du secteur.**

Sur la base des informations susmentionnées, l'Autorité de Régulation a sommé les opérateurs GSM TELECEL et SPACETEL de fournir des renseignements précis sur les procédures de leur passage respectif de TELECEL à MOOV et de SPACETEL à MTN.

Mais les documents fournis par ces opérateurs ainsi que les séances de travail tenues avec eux en compagnie de leurs avocats n'ont pas permis d'éclairer réellement la situation.

Le Conseil ayant conclu à la violation des textes par ces deux opérateurs, SPACETEL BENIN et TELECEL BENIN ont été **suspendus** le 12 juillet 2007 par décisions numéros 0001/V-CC-C 0002/V/CDC/CONV (confère annexe 1)

Par ailleurs, il convient de souligner que les documents élaborés après avis de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications ont été adoptés par décrets numéros 2007-297 et 2007-298 du 16 juin 2007 portant respectivement approbation de la convention d'exploitation de réseaux de téléphonie mobile de norme GSM au Bénin et approbation des clauses du cahier des charges et fixant les conditions d'établissement et d'exploitation de réseaux de téléphonie mobile de norme GSM en République du Bénin. Ces nouveaux documents contractuels ont été transmis aux différents opérateurs pour signature. Bénin Télécom SA a aussitôt signé lesdits documents.

➤ **Reprise des activités des réseaux SPACETEL BENIN et TELECEL BENIN**

Suite à la suspension provisoire des réseaux SPACETEL Bénin et TELECEL Bénin, l'Autorité Transitoire de Régulation a ouvert une période de discussion avec tous les opérateurs. Cette démarche a abouti :

- à la signature des différents protocoles d'accords avec les opérateurs ;
- à la signature de la nouvelle convention ;
- à la signature du nouveau cahier des charges ;
- à la signature de l'accord additionnel relatif à l'interconnexion et à l'accès direct à l'international des opérateurs GSM ;
- au paiement des premières tranches du montant de la licence.

Ainsi, à la suite de la signature des protocoles d'accord par les opérateurs TELECEL et SPACETEL Bénin, l'Autorité de Régulation par décisions numéros

**N°0003/VCDC/CONV du 06 septembre 2007 et N°0003/VCDC/CONV-bis du 06 septembre 2007** a décidé de la remise sous tension respectivement des réseaux TELECEL BENIN et SPACETEL BENIN. (Confère annexe 2)

Le point de la signature des nouveaux cahiers des charges et des nouvelles conventions, le paiement des premières tranches du montant de la licence et les redevances des opérateurs GSM sont consignés dans les tableaux N°1, N°2 et N°3 en annexe 3.

#### **II-2-4. Les audiences accordées par le Chef de l'Etat à l'ATRPT**

Pendant la crise des GSM, l'ATRPT a bénéficié du soutien du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, son Excellence le Docteur Thomas Boni YAYI.

A cet effet, il a reçu, à plusieurs reprises en audience, les membres du Conseil Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications pour discuter des questions touchant à la recherche des solutions de sortie de la crise, à l'assainissement du secteur, au bon fonctionnement de l'Autorité et au développement des secteurs des postes et télécommunications en général.

#### **II-2-5. Le réaménagement du plan des fréquences dans les bandes des 900 et 1800 MHz**

L'arrivée sur le marché d'un nouvel opérateur GSM a amené l'ATRPT à se pencher sur l'état des fréquences et, en particulier, des bandes de fréquences 900 et 1800 MHz dans lesquelles évoluent les opérateurs GSM.

Après plusieurs séances de concertation avec les opérateurs, un plan réaménagé a été arrêté et leur a été notifié.

De commun accord avec eux, la date du 15 décembre 2007 à minuit, a été retenue pour basculer vers ce nouveau plan, mais sa mise en œuvre a fait apparaître les dysfonctionnements ci-après :

- saisie par courrier en date du 28 novembre 2007, c'est le 10 décembre que la Direction Générale de Bénin Télécoms-SA a envoyé une lettre pour remettre en cause ce plan et demandé un délai d'exécution de six (06) mois ;

- A quelques heures de lancement de ce plan, BBCOM apporte des informations complémentaires sur les canaux qu'il utilise dans la bande des 900. Ces informations font état de l'utilisation par BBCOM des neuf premiers canaux de la bande des 900. Or, conformément au nouveau plan, ces canaux sont attribués à GLO MOBILE-BENIN. Il a



fallu alors demander à GLO de reporter le basculement de son réseau sur ses neuf premiers canaux.

Pour sauver le plan adopté, l'Autorité a tenu des séances de concertation avec le Directeur de LIBERCOM et la Direction Générale de BELL BENIN COMMUNICATIONS.

A l'issue de ces concertations, il a été retenu que les deux réseaux ne basculent pas dans la bande des 900, en attendant la résolution des problèmes en instance au niveau de LIBERCOM.

Les dysfonctionnements ainsi constatés montrent la non-maîtrise de la gestion des fréquences caractérisée par l'inexistence d'un plan national de fréquences et d'un tableau national de répartition de bandes de fréquences.

## **II-2-6. Le contrôle des activités de l'accès à l'international**

### **A- Contrôle des activités avant le démarrage de l'accès**

Ce contrôle a été effectué auprès des opérateurs SPACETEL Bénin, ETISALAT Bénin et BBCOM.

#### **➤ Au niveau de SPACETEL Bénin**

Le 26 novembre 2007, une équipe de l'Autorité de Régulation :

- a procédé au contrôle des scellés apposés sur certains équipements techniques de la société, le 13 février 2007 ;
- a tenu une réunion avec les autorités de la société SPACETEL invitées à présenter l'architecture technique et l'état des commutateurs devant servir à la réalisation de l'accès à l'international.

Il ressort de ce contrôle que :

- l'opérateur a défilé par ses propres soins les scellés apposés sur certains équipements ;
- l'architecture technique réclamée n'a pas été mise à disposition.

#### **➤ Au niveau de ETISALAT Bénin**

La même visite destinée à faire l'état zéro des équipements techniques servant à l'international et à contrôler les scellés apposés sur certains équipements de la société a été effectuée le 27 novembre 2007. Cette visite reportée au 29 novembre 2007, a permis de faire les constats suivants :

- les scellés auparavant apposés ont été conservés ;

- l'accès à l'international continue d'être réalisé par le biais de Bénin Télécoms SA.

➤ **Au niveau de BBCOM**

La mission effectuée a permis de constater que :

- les scellés apposés sur certains équipements ne sont pas défaits ;
- BBCOM n'a pas encore démarré l'accès direct à l'international.

## **B- Contrôle des activités de l'accès à l'international au démarrage**

Seul l'opérateur SPACETEL Bénin a démarré les activités de l'accès direct à l'international, le 26 novembre 2007. En vue de constater les conditions de mise en œuvre de ce service, l'Autorité de Régulation a commandé au CMTL une mission de contrôle des trafics et réseaux d'interconnexion nationale et internationale. L'équipe de contrôle composée des membres du CMTL, d'un cadre du Secrétariat Exécutif de l'Autorité et d'un Clerc des Etudes de Me COOVI, huissier de justice, s'est rendue dans les locaux de SPACETEL Bénin.

Un rapport de contrôle a sanctionné cette mission.

## **II-3- RELATIONS EXTERIEURES**

Suite à sa mise en place, l'Autorité Transitoire de Régulation a effectué des missions d'informations, participé à des ateliers et à des formations.

### **II-3-1. Missions d'Information**

Les missions d'information effectuées visaient entre autres la prise de contact avec les autorités en charge de la régulation de la Poste et des Télécommunications.

Ces missions se sont effectuées au Burkina Faso et au Sénégal et ont permis de mieux s'informer sur l'organisation des institutions visitées.

### **II-3-2. Participation aux ateliers et formations**

Cette participation vise le renforcement des capacités des membres de l'Autorité ainsi que celui des cadres. Elle concerne :

## **A- La Réunion du Comité des Régulateurs Nationaux des Télécoms (CRTEL) des pays membres de l'UEMOA (Burkina Faso)**

L'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications a été représentée à cette réunion par Madame Pierrette AMOUSSOU. Au cours de cette réunion, l'ATRPT a été élue à la présidence dudit comité. Elle accueillera, courant juin 2008, la réunion annuelle du comité.

## **B- La Participation à la conférence de l'Union Postale Universelle sur la validation des stratégies pour l'offre d'un service postal universel (SPU) durable en Afrique**

L'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications a été représentée à cette conférence qui s'est tenue à Ouagadougou (Burkina-Faso), les 20 et 21 novembre 2007, par Messieurs Flavien AÏDOMONHAN et BOKO Yélognissè Ayiyéton Luc.

Au terme des travaux de cette conférence, on retient que pour asseoir en Afrique un service postal universel durable, il faut que :

- l'Etat s'implique dans la fourniture du SPU ;
- l'Autorité de Régulation joue pleinement son rôle d'arbitre du secteur ;
- l'opérateur agréé pour la dynamisation du SPU :
  - cherche à rentabiliser son réseau en liant les services de courriers physique, électronique et financier ;
  - réforme la fiabilité et la rapidité des services ;
  - améliore la gestion financière et comptable, en adoptant la comptabilité analytique, en vue de la connaissance du coût réel du SPU ;
  - mette en place une politique commerciale orientée client ;
  - renforce les capacités des ressources humaines pour faire face aux défis du SPU ;
  - développe des partenariats publics privés.

## **C- L'atelier de Formation sur la gestion des compétences (Dakar, Sénégal)**

L'ARTPT a été représentée à cet atelier qui s'est tenu à l'Ecole Supérieure Multinationale des Télécommunications (ESMT) de Dakar, au Sénégal, du 12 au 16 novembre 2007, par Monsieur Serge KOUDJO, Juriste détaché de Bénin Télécoms au Secrétariat Exécutif de l'ATRPT. Cet atelier de formation organisé par l'UIT concerne

« la gestion des compétences et compétitivité des entreprises » pour les pays de l'Afrique francophone, hispanophone et lusophone.

Au terme des travaux, les recommandations suivantes ont été formulées :

- détacher le service des Ressources Humaines de la Direction des Affaires Administratives et Financières pour l'ériger en une Direction des Ressources Humaines directement rattachée au Directeur Général. Ce rattachement direct étant le seul moyen de la rendre autonome vis-à-vis des autres Directions dont les interférences ne sont souvent pas de nature à faciliter une bonne gestion des compétences ;
- l'UIT doit trouver un moyen pour porter la recommandation ci-dessus à la connaissance des directeurs généraux et les convaincre au besoin à la mettre en application ;
- faire participer à ces genres de formation, les autres directeurs, chefs de service et personnel d'encadrement qui, du fait qu'ils ont des agents sous ordre, constituent aussi des gestionnaires de ressources humaines en vue de renforcer leur capacité managériale.

#### **D – La Conférence des Opérateurs et Fournisseurs de services de Télécommunications des Etats membres de l'UEMOA**

L'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications du Bénin a été invité à cette conférence en tant que Président en exercice du Comité des Régulations Nationaux de l'UEMOA (CRTEL).

Elle a été représentée par Madame Pierrette DJOSSOU AMOUSSOU, membre du CTRPT.

A l'issue de cette réunion, il faut retenir notamment ce qui suit :

- ✓ le Protocole d'Entente de la COFTEL est basé sur des principes, entre autres, comme la coopération avec les structures existantes œuvrant dans le secteur des télécommunications, et notamment :
  - les organes de l'union, en particulier, la commission ;
  - les organismes régionaux, en particulier, le Comité des Régulateurs ;
  - les administrations et organismes nationaux, en particulier, les Autorités nationales de Régulation.

- ✓ la COFTEL dispose de deux (02) organes que sont :
  - l'Assemblée Générale ;
  - la Présidence.
- ✓ selon le mode de désignation arrêté dans le protocole d'entente et le règlement intérieur, l'opérateur BENIN TELECOM SA du BENIN est désigné pour assurer la Présidence et l'opérateur CERTEL Burkina, la Vice-présidence ;
- ✓ la durée du mandat est d'un (01) an non renouvelable ;
- ✓ etc.

#### **E – La mission relative à la 6<sup>ème</sup> conférence mondiale de l'union internationale des télécommunications sur les indicateurs des télécommunications/TIC**

L'ATRPT a été représentée à cette conférence qui s'est tenue à Genève, en SUISSE, du 13 au 15 Décembre 2007, par Monsieur BOKO Yélognissè Ayiyéton Luc, Planificateur Economiste, cadre détaché de Bénin Télécoms au Secrétariat Exécutif de l'ATRPT.

Au terme de cette rencontre, il convient de retenir ce qui suit :

- les pays doivent faire l'effort de collecter les informations sur le secteur des télécommunications, notamment les indicateurs sur l'accès des populations aux TIC ;
- les participants se sont mis d'accord sur la nécessité d'une collaboration franche entre l'Autorité de Régulation et les Bureaux Nationaux de statistiques, en vue d'une collecte plus large et plus complète des données aux fins d'analyses ;
- l'accès des pays aux TIC est lié à la disponibilité et à la couverture du pays par le réseau électrique ;
- la nécessité pour chaque pays de mettre en place et d'actualiser régulièrement la base de données sur le secteur des télécommunications/TIC.

Par ailleurs, il importe :

- qu'une lettre de déclaration de constitution soit adressée au Secrétaire Général de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) afin de faire reconnaître par cette haute institution mondiale des télécommunications, l'existence d'une Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications au Bénin ;
- qu'une délégation du Conseil de Régulation du Bénin conduite par son Président se rende au siège de l'UIT pour une visite de courtoisie et d'échanges avec les responsables de cette institution, en vue d'envisager les voies de coopérations possibles entre l'ATRPT et l'UIT.

**F – L'atelier sous- régional de l'Afrique de l'Ouest sur les Cadres Politiques et Réglementaires pour la Cybersécurité et la Protection des Infrastructures de l'Information Critique (Praia, Cap Vert, du 27 au 28 novembre 2007)**

L'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications a été représentée à cet atelier qui s'est tenu à Praia (Cap Vert), du 26 au 28 novembre 2007, par Madame Pierrette AMOUSSOU (Conseiller) et Monsieur Toussaint GANSA, Ingénieur Informaticien, cadre détaché de Bénin Télécoms au Secrétariat Exécutif de l'Autorité.

Au terme de ce séminaire, la délégation béninoise recommande :

- ✓ l'élaboration d'une stratégie et la création d'un cadre national pour la cybersécurité et la protection de l'infrastructure de l'information critique ;
- ✓ l'implication du Bénin dans toutes les initiatives sous-régionales, régionales et internationales ;
- ✓ le renforcement des capacités de tous les acteurs des TIC (juristes, régulateurs, législateurs, industriels, etc) ;
- ✓ la participation régulière aux séminaires sur la cybersécurité.
- ✓ la sollicitation de l'assistance de l'UIT.

## **II- 4. ACTIVITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

Elles concernent :

- l'administration
- les finances

### **II-4-1. De l'administration**

L'administration du Secrétariat Exécutif comprend le personnel de la DGER et les agents détachés de Bénin Télécoms pour renforcer le Secrétariat Exécutif de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications. Le personnel de cette administration reste squelettique. Il est alors nécessaire de pourvoir le secrétariat exécutif en personnel, celui actuellement en place n'étant pas suffisant pour faire face aux nombreuses tâches qui lui sont assignées.

### **II-4-2. Des finances**

Dans le domaine des finances, conformément aux dispositions réglementaires dans la gestion des ressources publiques, il a été d'abord procédé à la nomination d'un Comptable. Un budget pouvant permettre de mener les activités de l'institution pour la période allant de mars à décembre 2007 a été élaboré.

L'élaboration dudit budget n'a connu son terme qu'au mois d'octobre 2007, après adoption du décret n° 2007-435 du 28 septembre 2007 portant détermination des avantages et indemnités des membres de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications. Ce décret adopté, le 28 septembre 2007, a permis l'achèvement du budget qui s'élève à cinq cent trente et un millions huit cent soixante onze mille cinq cent cinquante (531 871 550) F CFA.

Suite à un appel de fonds, dans une première phase, deux cent quatre vingt dix huit millions huit cent soixante onze mille cinq cent cinquante (298 871 550) francs CFA ont été mis à la disposition de l'Institution. Le reste soit deux cent trente trois millions francs CFA attend d'être viré par les services du Trésor Public.

A ce jour, les grandes lignes de l'exécution du budget se présentent comme suit :

- indemnités diverses :
- équipements ;
- fonctionnement.

### Point de l'exécution du budget

A ce jour, deux cent vingt cinq millions quarante mille francs CFA ont été consommés, soit un taux de 42,31% réparti dans le tableau ci-après.

<i><b>Eléments</b></i>	<i><b>Montant</b></i>	<i><b>Taux d'exécution</b></i>
Indemnités diverses	140 040 000	26,30%
Equipement	70 000 000	13,11%
Dépenses de fonctionnement	15 000 000	2,9%
Budget consommé	225 040 000	42,31%
Budget total	531 871 550	42,31%

Ces ressources ont servi à payer les arriérés des avantages des membres du Conseil Transitoire de Régulation, l'équipement partiel du siège de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications et le fonctionnement du Secrétariat Exécutif.

Le matériel acquis a été codifié et estampillé.

### **II-5. PLAN D'ACTIVITES 2008**

Pour mieux jouer sa partition, l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications a élaboré pour le compte de l'année 2008, un programme d'activités dont les grands axes s'articulent comme suit :

#### **II-5-1. Au plan de la Réglementation**

- ✓ appropriation de la réglementation intérimaire relative aux activités des prestataires de services autres que GSM ;
- ✓ appui à la mise en place de textes légaux et réglementaires relatifs à la poste et aux communications électroniques.

#### **II-5-2. Au plan des mesures de Régulation**

- ✓ contrôle de la qualité des services ;
- ✓ contrôle de l'accès direct à l'international ;
- ✓ réalisation de l'état des lieux de la gestion des fréquences ;



### **II-5-3. Au plan des relations extérieures**

- ✓ négociation de la signature de convention de partenariat entre l'ARCEP France et l'ATRPT Bénin ;
- ✓ négociation de la signature de convention de partenariat entre Autorité de Régulation du Maroc et ATRPT Bénin ;
- ✓ organisation de la deuxième conférence de CRTEL (UEMOA).

### **II-5-4. Au plan du fonctionnement**

- ✓ renforcement des capacités de l'Autorité (acquisition des équipements de contrôle et formation des cadres).
- ✓ création du site web de l'Autorité ;
- ✓ adoption du logo de l'Autorité.

## **II-6. AUTRES ACTIVITES**

Elles concernent :

- les audiences accordées aux missions d'information dépêchées auprès de l'Autorité.
- la réunion de concertation avec le Ministre en charge des Télécommunications.

### **II-6-1. Audiences accordées aux missions d'information auprès de l'Autorité de Régulation**

Plusieurs missions d'informations ont été reçues en audience dont, entre autres :

- ✓ la mission d'information de la Commission à la concurrence de l'UEMOA.

Cette mission est venue s'informer auprès de l'Autorité de Régulation du différend qui oppose l'Etat Béninois à l'opérateur GSM SPACETEL.

Le Président de l'Autorité a profité de l'occasion de l'audience pour présenter à ses interlocuteurs les faits reprochés à la Société SPACETEL qui ont conduit à la mise hors tension de son réseau et les procédures qui ont conduit à la remise sous tension dudit réseau.

- ✓ la mission d'information de la BOAD.

Cette mission d'information de la BOAD a été reçue à sa demande pour connaître des conditions d'exercice des activités des réseaux des différents opérateurs.

Dans ce cadre, les mesures prises pour garantir de bonnes conditions d'exercice des activités ont été exposées.

## **II-6-2. Réunion de concertation avec le Ministre en charge des Télécommunications**

Le vendredi 21 décembre 2007, s'est tenue, dans la salle de conférence de l'Autorité de Régulation, une réunion de concertation avec le Ministre en charge des Télécommunications et à laquelle ont pris part, outre le Président de l'Autorité et les Conseillers de l'Autorité, les Cadres du Secrétariat Exécutif. Plusieurs points étaient inscrits à l'ordre du jour de cette rencontre. Ils ont trait à :

- la réglementation,
- la régulation ;
- le fonctionnement de l'Autorité.

Un compte rendu de réunion a sanctionné cette rencontre (Confère annexe 4).

Par ailleurs, un accent particulier a été mis sur le renforcement des capacités du Secrétariat Exécutif, à travers le recrutement de personnel complémentaire sur Contrat à Durée Déterminée (CDD) dans les catégories professionnelles ci-après : accueil, soutien, secrétariat, relations avec les usagers (anglais), interconnexion, télécommunications, informatique, administration des postes, droit, etc.

En ce qui concerne les équipements destinés au contrôle de l'accès à l'international, l'Autorité s'appuiera dans une première phase sur ceux de Bénin Télécoms SA pour analyser les trafics et les CDR.

## **III- Difficultés rencontrées et Recommandations**

### **III-1. Difficultés rencontrées :**

Les difficultés sont liées :

- à l'exigüité des locaux affectés au personnel du Secrétariat Exécutif ;
- à la non disponibilité en quantité suffisante de toutes les compétences nécessaires pour accomplir les missions assignées à l'Autorité ;
- au manque de visibilité dans la situation de la gestion du spectre des fréquences radioélectriques (absence d'un état des lieux des fréquences utilisées, absence d'un plan national de fréquences) ;
- à l'absence d'équipements de contrôle et de gestion du spectre de fréquences ;

- etc.

### **III-2. Recommandations**

Elles concernent :

- la réglementation ;
- la gestion des fréquences ;
- la situation du réseau LIBERCOM ;
- les ressources de l'Autorité.

#### **III-2-1 La réglementation**

***Il urge de travailler à la mise en place des textes légaux et réglementaires qui permettent un meilleur encadrement des activités des secteurs concernés.***

#### **III-2-2 La gestion des fréquences**

##### **A- Créer une commission nationale de gestion des fréquences**

Pour relever les insuffisances relevées dans la gestion des fréquences, il faut, de façon concertée avec toutes les structures concernées, y travailler pour la mobilisation des ressources humaines capables, disponibles au niveau des structures utilisatrices et affectataires de fréquences au Bénin.

Dans ce cadre, une commission nationale de gestion de fréquences radioélectriques pourra être créée.

Au sein de cette commission, placée sous la tutelle du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information de la Communication, siégeront les représentants des différentes structures intervenant dans la gestion des fréquences.

Les tâches urgentes auxquelles la commission aura à faire face sont :

- ☞ recensement des fréquences utilisées au Bénin ;
- ☞ identification des fréquences utilisables, surtout celles aux frontières ;
- ☞ élaboration du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;
- ☞ définition des bases d'une politique nationale de mise au point d'une réglementation nationale fondée sur les priorités intérieures du pays, par l'utilisation rationnelle du spectre. Des groupes de travail spécifiques au sein de cette commission pourront être créés tels ceux destinés à :
  - l'élaboration du tableau de répartition des bandes ;
  - la planification ;

- la valorisation du spectre ;
- la migration de l'analogique vers le numérique ;
- l'élaboration de projets de textes d'assignation dans le cadre du nouvel accord GE06 révisant les accords ST61 et GE89 ;
- la préparation des fichiers de notification en format UIT ;
- la préparation des besoins numériques réels du Bénin ;
- l'approche de la numérisation des bandes III, IV et V ;
- la détermination des fréquences pour les allotissements et les assignations tenant compte des besoins des pays limitrophes ;
- la maîtrise les besoins numériques en bandes VHF et UHF pour l'introduction de la radiodiffusion numérique de terre (T-DAB) et de la télévision numérique de terre (TNT) ;
- la planification sur la base d'allotissement ;
- la sensibilisation des populations et des radiodiffuseurs.

☞ ***élaborer le projet de décret portant définition des bandes de fréquences attribuées aux administrations de l'Etat et aux autorités administratives.***

## **B- Equiper l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications en matériels adéquats pour le contrôle et la gestion du spectre des fréquences radioélectriques.**

L'Autorité est chargée, au regard de l'ordonnance 2002-003 du 31 janvier 2002 en son article 4 alinéa 7 de : « ...***la planification et la gestion des fréquences radioélectriques*** ». Il convient de souligner que cette Autorité n'existe pas encore, car installée à la veille du départ de l'ancien régime, ses textes fondamentaux ont été annulés par le nouveau Gouvernement. Actuellement, une Autorité Transitoire est mise en place.

Il s'avère indispensable pour le contrôle de la gestion des fréquences et des ressources en numérotation d'équiper l'Autorité Transitoire de Régulation à cet effet.

### **III-2-3. La situation du réseau LIBERCOM face au plan des fréquences réaménagées**

Compte tenu des difficultés que connaît actuellement le réseau LIBERCOM du fait de la mise en application du nouveau plan de fréquences, il est souhaitable qu'une assistance financière soit accordée à BENIN TELECOMS SA pour le compte de

LIBERCOM, afin de lui permettre de réaliser le basculement vers les nouvelles fréquences ainsi attribuées dans la bande des 900 MHz.

***Le Ministre chargé des Télécommunications et le Ministre de l'Economie et des Finances doivent être instruits pour les dispositions nécessaires à prendre en vue de financer l'acquisition d'équipements indispensables au réseau LIBERCOM. Par ailleurs, il est souhaitable que Bénin Télécoms SA adopte des tarifs attractifs sur le SAT3 aux fins de permettre son utilisation intensive par les opérateurs économiques et surtout par les opérateurs GSM.***

### **III-2-4- Les ressources de l'Autorité**

L'article 27 du décret n° 2007-209 du 10 mai 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications, fixe les ressources de l'Autorité.

Ces ressources sont recouvrées par l'Autorité pour son fonctionnement et son équipement. Elles sont versées sur un compte courant ouvert au nom de l'Autorité de Régulation.

***Pour la gestion 2007, l'ensemble des ressources utilisées pour le fonctionnement du Conseil Transitoire et de son Secrétariat Exécutif provient des subventions octroyées par l'Etat. Mais du fait des exonérations accordées par l'Etat aux différents opérateurs, l'ATRPT ne pourra pas recouvrer toutes les ressources prévues pour son fonctionnement. Il urge que des instructions soient données au Ministres de Finances et de l'Economie pour que des subventions soient accordées à l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications pour son fonctionnement en 2008.***

***Par ailleurs, il urge que le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre en charge des Télécommunications soient instruits aux fins de la détermination des pourcentages des redevances à recouvrer par l'Autorité.***

Cotonou, le.....

Le Secrétaire Exécutif